

QU'EST-CE À DIRE: "LA NOUVELLE MESSE PEUT ETRE VALIDE" ?

par

le Dr. Reinhard Lauth, **prof.** d'université

trad. par l'abbé Paul Schoonbroodt, curé

La nouvelle messe peut être valide dans certaines circonstances: voilà le grand argument sur lequel Mgr. Lefebvre cherche à appuyer sa position ambiguë. Examinons ce que cette proposition affirme en réalité.

Pour qu'une messe soit valide il y faut un prêtre validement ordonné, la matière du sacrifice seule permise, à savoir du pain et du vin, l'intention correcte chez le prêtre qui célèbre la messe et en plus la forme correcte de la Ste. Messe.

Il n'y a pas de discussion sur la nécessité que seul un prêtre ordonné peut célébrer le Saint Sacrifice, ni non plus sur la nécessité d'avoir du pain et du vin qui seuls peuvent **être** la matière en vue de la transsubstantiation. Toute la discussion porte donc sur l'intention et la forme de la Sainte Messe.

La proposition "le N.O.M. peut être valide" pourrait signifier que le Saint Sacrifice s'accomplit uniquement si le prêtre a la bonne intention. Or, à considérer les choses de plus près, la proposition "le N.O.M. peut **être** valide" ne peut pas avoir cette signification-là dans la pensée de Mgr. Lefebvre. Car la condition de la bonne intention vaut tout autant pour la Messe dite de St. Pie V. Si c'est l'intention seule qui est le facteur dont la validité de la messe dépend, la proposition en question signifierait: cette intention étant sauve, le N.O.M. peut être valide sans plus dans sa forme actuelle (ou plus exactement dans ses formes actuelles), célébré tel qu'il a été prescrit par ses auteurs et par Paul VI qui a promulgué le texte et les directives correspondantes.

Or, d'après les autres déclarations de Mgr. Lefebvre au sujet du N.O.M. il ne semblerait pas que c'est cela qu'il a voulu dire; s'il l'a voulu dire, il serait simplement un rebelle **schismatique** puisqu'il refuse de se servir de ce nouvel ordre de la messe.

Quant à savoir si le N.O.M. peut être valide quand il est célébré, cela doit dépendre de quelque chose d'autre que de l'intention correcte du célébrant. Voyons donc ce que cela pourrait être.

Ce sont tout d'abord les paroles consécratoires con falsifiées.

Puisque l'Eglise retient comme un fait dogmatique que seules les paroles de **l'institution** dont s'est servi le Seigneur peuvent opérer la transsubstantiation, les "Messes" dans lesquelles ces paroles ne sont pas employées sont automatiquement exclues du domaine des messes valides.

Mais **prenons** le cas qu'à la consécration du vin, c'est l'expression pro multis (ou les paroles correspondantes en langue vernaculaire) qui est employée. Le N.O.M. dans ce cas est-il valide?

Le passage du texte où les paroles de la consécration du N.O.M. se trouvent, **refère** ces paroles comme relatant un fait historique. Si celui qui célèbre d'après le nouvel ordo récite des paroles telles qu'elles sont mentionnées dans le N.O.M., à savoir comme **récit** d'institution, il rapporte donc un fait historique qui s'est passé il y a environ 2000 ans. Pareil récit n'opérera pas présentement le changement des substances au corps et au sang de **Notre-Seigneur**. Le célébrant devrait donc au moins - à ce qu'il semblerait - vouloir spécifier chaque fois l'intention en disant: en prononçant les paroles telles qu'elles se trouvent dans le N.O.M. elles ne doivent pas **être** un **comptendu** historique, mais elles doivent opérer présentement la transsubstantiation. Mais - même cela serait sans valeur! Car, si le prêtre dit la messe, son intention doit être de faire ce que l'Eglise veut faire quand elle lui fait prononcer ces paroles.

Or, d'une part la définition de l'essence de la messe d'après le fameux article VII de la constitution du N.O.M. (première et originale version, retirée plus tard) et d'autre part la **comprehension** spontanée et naturelle de ce passage de la consécration dans le texte du N.O.M. démontrent clairement qu'au moment de la promulgation l'Eglise du renouveau avait comme intention, ou bien de remplacer les paroles efficaces de la consécration par un récit purement historique ou bien de promulguer quelque chose d'ambigu qui se trouve à **égale** distance d'un **recit** historique et d'une transsubstantiation efficace, accomplie au moment même. Mgr. Lefebvre lui-même a déclaré que la nouvelle "Messe" est ambiguë. Il faut ajouter que ce sont ses auteurs qui l'ont voulue ambiguë. Si donc le célébrant accomplit ce qui d'après leur idée doit s'accomplir pendant le N.O.M., il pose alors une action délibérément équivoque et qui justement pour cette raison n'opère rien d'efficace.

Ne pourrait-t-on pas envisager la possibilité pour le célébrant de valider la messe en séparant des paroles **consécratoires** par une opération mentale tous les **éléments** qui en font un simple récit?

Il faut remarquer que quand on agit de cette manière, ce ne serait plus le N.O.M. qui serait célébré! Par le seul fait de convenir que la Consécration ne peut se réaliser que par cet acte de distinction l'on concède simultanément que le N.O.M. en tant que tel, comme il est promulgué par Paul VI ne peut en aucun cas **être** une messe valide.

Passons. Supposons que le prêtre-célébrant agit, de la façon décrite plus haut, en ayant l'intention spécifique dont nous avons parlé, sa messe peut-elle par là devenir valide?

D'abord il faut remarquer que les seules paroles consécratoires isolées du reste (et qui ne sont pas **falsifiés**) ne peuvent pas opérer une consécration. Par ces paroles prises au pied de la lettre, le prêtre ne changerait pas le pain et le vin au corps et au sang de **Notre-Seigneur**, mais en son propre corps et en son propre sang. "Ceci est mon corps" veut dire, littéralement, dans la bouche de celui qui les prononce, que c'est précisément son corps, et non le corps du Christ. Le prêtre est tenu d'agir au nom de la personne du Christ et l'exprimer clairement au cours de la Sainte Messe. Or le passage de la Consécration du N.O.M. n'exprime pas que présentement une transsubstantiation a lieu, mais au mieux que cela peut être également le sens de **l'** action, mais tout aussi bien que c'est simplement le récit historique d'un événement qui est passé depuis longtemps. Les paroles d'une messe célébrée doivent exprimer univoquement que la consécration se réalise par les paroles de l'institution à ce moment précis c.à.d. que le sacrifice du Christ est renouvelé (de façon non-sanglante cette fois).

Voilà qui nous amène à parler du sens des autres paroles et rites de la sainte Messe en rapport avec les paroles de la consécration. Les prières et les rites entourants le sacrifice sont sous un certain rapport essentiels à la réalisation du sacrifice.

Ils doivent dire clairement que les paroles consécratoires et que l'action accomplie par celles-ci doivent effectuer une transsubstantiation à ce moment précis. Si elles disent le contraire ou délibérément quelque chose d'ambigu, les paroles consécratoires correctes, isolées mentalement du texte et des rites de la messe (ou de la "messe"), ne peuvent opérer la Consécration.

Or, les prières et les rites qui accompagnent la Consécration, indépendamment de ce qu'elles signifient par rapport aux paroles de la Consécration et de son action au sein de la même messe (ou "messe"), peuvent exprimer quelque chose d'autre et qui est en contradiction avec le sens de la Ste. Messe et de la Foi de l'Eglise qui la célèbre. Mais si on lit le texte du N.O.M. et si l'on pense au sens des rites qui **doivent** s'y accomplir, **l'one** ne trouve pas de sacrifice de l'Eglise et du célébrant, mais simplement "une présentation d'offrandes" où le célébrant caricaturant le sacrifice de l'ancienne loi se réfère à l'ouvrage de ses mains. (N.B. C'est une relation qui est illécite et sacrilège **déjà** rien que d'après la prescription juive.

Nous n'offrons rien d'autre que ce que Dieu nous a donné, et non le fier ouvrage de nos mains - car nos mains sont incapable de réaliser quelque chose.)

De plus nous trouvons dans le N.O.M. un repas au lieu d'une participation au sacrifice du Christ et ce n'est qu'au repas que doit servir la bénédiction des matières. Dans le N.O.M., nous trouvons le culte de la solidarité humaine qui **suivant** l'intention du N.O.M. ne résulte pas indirectement de la communion avec Dieu au cours du St. Sacrifice, mais directement de l'assemblée de célébration avec son président.

Les paroles et les rites qui entourent le N.O.M. contredisent par là la vraie messe et la foi de l'Eglise. C'est d'autant plus **evident**, quand on pense que l'intention de ceux qui créèrent et promulguèrent le texte (ou les textes) du N.O.M. consistait **précisément** dans cette opposition à la conception catholique traditionnelle de la St. Messe instituée par Notre-Seigneur lui-même. Délibérément on s'est adapté consciemment aux prières et aux rites hérétique d'autres confessions chrétiennes*) - à un point tel qu'on a accepté d'entier dans un antagonisme avec les catholiques Orientaux; la communion dans la foi catholique avec eux a été rendue impossible. (Jamais l'Eglise orthodoxe n'admettra la validité d'une liturgie semblable.)

Je résume: rien que le passage de la consécration du N.O.M. pris dans le sens de ses auteurs et promulgateurs, et pris à la lettre dans sa rédaction officielle (et même quand on se sert de l'expression "pour beaucoup") rend impossible une consécration valide et actuelle. Le N.O.M. ne pourra donc jamais être une messe valide. Ce n'est que dans le cas où le prêtre célébrant remplacerait subrepticement, et d'une manière

trompeuse pour l'assistance, des passages du N.O.M. par des extraits de la liturgie valide, que cette messe pourrait **être** une vraie messe. Mais alors elle ne sera plus une messe selon le N.O.M. !!! Alors ce n'est que sous l'apparence du N.O.M. qu'on **célèbre** une liturgie valide (défectueuse).

Mais, comme nous l'avons dit, les prières et les rites du N.O.M. qui entourent les paroles de la consécration eux aussi rendent invalides les paroles **consécratoires** correctes, introduites subrepticement parce que ces prières et ces rites sont équivoques, trompeurs et en contradiction avec la Foi catholique et avec le sens de la vraie messe. Dans le cas d'une correction et d'une substitution secrète de ces paroles et de ces rites, il faut dire comme dans le paragraphe plus haut que ce n'est plus le N.O.M. mais que c'est une autre liturgie qui est célébrée. C'est celle-là qui est valide et qui rend valide la consécration en même temps, mais ce n'est pas le N.O.M. qui l'aurait effectuée.

C'est pourquoi nous pouvons affirmer en guise de conclusion et en résumé: le N.O.M. ne pourra jamais être valide. Ce n'est qu'une liturgie en accord avec la foi qui pourrait être une messe valide sous l'apparence du N.O.M. - et ce serait toujours sous peine de péché grave pour le célébrant. Mais cette liturgie n'est pas le N.O.M., c'est **plutôt** une liturgie restée en accord avec la foi et qui est encore catholique.

Si les partisans de Mgr. **Lefebvre** affirment à sa suite: le N.O.M. pourrait être valide en certaines circonstances, ils induisent les fidèles en erreur par une expression inadmissible. Le N.O.M. s'il n'est vraiment que le N.O.M. - ne pourra jamais être valide.

Si le lecteur a suivi et saisi ce raisonnement et sa conclusion, qu'il se pose la question que voici: un "pape" qui impose une "messe" de l'espèce du N.O.M. et qui la célèbre devant le monde entier (Jean-Paul II en Amérique latine: por todos!), alors qu'elle ne peut absolument pas être valide, peut-il être vraiment pape? Ne doit-il pas être considéré plutôt comme un usurpateur qui occupe de fait le siège de Pierre alors qu'il ne lui revient pas de plein droit? Ce pseudo-pape et par là ce pseudo-Christ réprime (en conscience de ce qu'il fait et) intentionnellement la permanence du St. Sacrifice voulu par le Seigneur au bénéfice d'une messe simulée et inefficace. Il empêche que le sang**) se répande dans le Corps du Christ, et par là il appartient à la catégorie de ceux qui crucifient le Christ.

Remarques:

*) Dans sa brochure "De abroganda missa privata" de 1521 Luther écrit: "Vous, les prêtres de Baal, dites-nous donc: où est-il écrit que la messe est un sacrifice, ou bien, où le Christ **a-t-il** enseigné qu'il faut offrir du pain et du vin bénits? Le Christ s'est offert lui-même autrefois, dorénavant il n'accepte pas d'être offert par quelqu'un d'autre. Il désire que l'on se souvienne de son sacrifice. Pourquoi êtes-vous tellement **teméraires** que d'un mémorial vous fassiez un sacrifice?" - Luther aurait facilement pu se rendre compte qu'on trouve le contraire de cette affirmation chez Tertullian, Cyprien, Cyrille, Chrysostome, **Ambroise**, Augustin, pour ne citer que ceux-là des anciens Pères, et dans les liturgies de toute l'Eglise catholique. Faudrait-il croire que les **première** chrétiens **déjà** ont dévié et partout de la volonté du Christ?

**) Ce n'est pas par hasard que les paroles de la consécration du vin au sang du Seigneur ont été falsifiées!

* * * * *

HINWEIS AUF ZEITSCHRIFTEN:

1. "FIDELIDAD A LA SANTA IGLESIA"/ HRSG. VON ALVARO DANIEL RAMÉREZ ARANDIGOYEN UND ATILIO CARLOS NEIRA. - ANSCHRIFT: CASILLA DE CORREO 4224, CORREO CENTRAL, 1000 - BUENOS AIRES, REP. ARGENTINA. - (EIN BEITRAG AUS DIESER ZEITSCHRIFT ERSCHIEN BEREITS IN DT. ÜBERSETZUNG IN "FORTES IN FIDE" NR.11: DIE HYPOTHESE EINER TRADITIONELLEN AUSLEGUNG V. VAT.II
2. "DIDASCO", HRSG. VON PIERRE MICHEL BOURGUIGNON/ ANSCHRIFT: BOÎTE POSTALE 2, BRUXELLES 24/ RUE DES BOGARDS 17/ B - 1000 - BRUXELLES.